

# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement,

Référence : NI-22-04-0042 Réalisé par Thomas BENEVENT Pour le compte de SAS Nikaïa Expertises Date de réalisation : 27 avril 2022 (Valable 6 mols)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2022-004 du 2 février 2022,

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du blen 447 rue du Jardin Secret 06600 Antibes Parcelle(s) saisie(s): CV0636, CV0638, CV0640

Vendeur
ICADE PROMOTION
Acquéreur



#### **SYNTHESES**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		Etat des Risques et F	Pollutions (E	RP)		
	Votre con	nmune		Vot	re immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	(nondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	29/12/1998	non	non	p.3
PPRn	Fau de forêt	approuvé	17/06/2009	non	non	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	05/12/2017	non	non	p.4
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	-	p.5
	Zonage de sismicito	í : 3 - Modérée		oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert			non	3		



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonfiement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Oui	Aérodrome de Nice Côte d'Azur (D)
Basias, Basol, Icpe	Oul	3 sites* à - de 500 mètres

<sup>\*</sup>ce chilire ne comprend pas les altes non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre Informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

<sup>(1)</sup> Secteur d'Information sur les Sols.

<sup>(2)</sup> Zonege sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

<sup>(3)</sup> Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n'2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministèriel du 27 juin 2018.

<sup>(4)</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-su-bruit-peb



### SOMMAIRE

Synthèses	. 1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble	8
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	11
Annexes	12



Acquéreur

#### **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 2022-004 du 02/02/2022 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 27/04/2022 2. Adresse Parcelle(s): CV0636, CV0638, CV0640 447 rue du Jardin Secret 06600 Antibes 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Crue torrentielle Feu de forêt L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X prescrit appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non X 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procéaure PPR sur la commune, L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité on des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : 39 FC 77 Faible avec facteur de transfert zone 2 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente non 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 16120 du 07/10/2019 portant création des SIS dans le département Vendeur à ICADE PROMOTION le

la

rticulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information

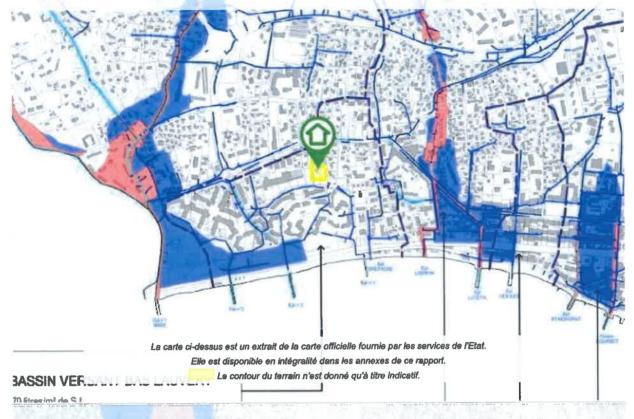


#### Inondation

## Non concerné\*

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 29/12/1998

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

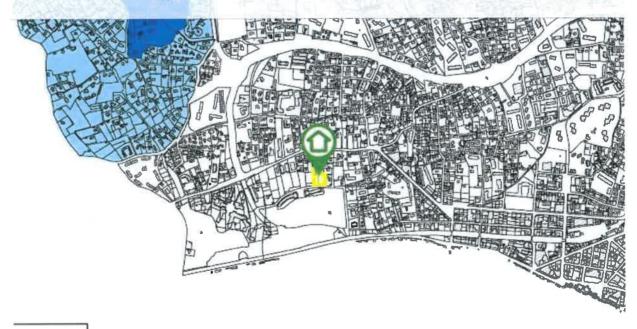


# Feu de forêt

#### Non concerné\*

PPRn Feu de forêt, approuvé le 17/06/2009

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.



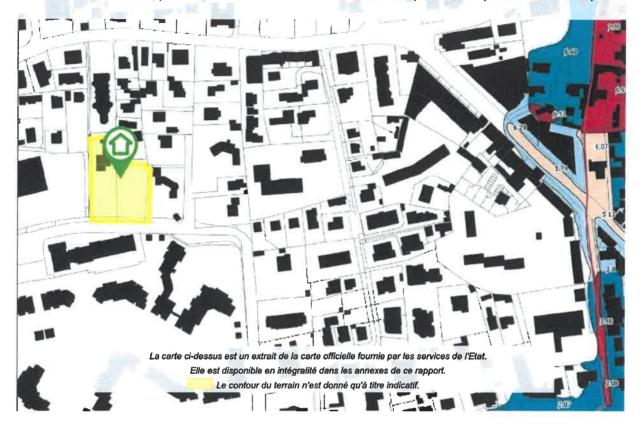


# Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 05/12/2017

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019







## Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Marée de tempête	02/10/2020	03/10/2020	03/12/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2019	02/12/2019	29/01/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	
Marée de tempête	23/11/2019	24/11/2019	29/01/2020	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	173
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2015	14/06/2015	08/10/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	10/11/2014	19/02/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2014	05/11/2014	31/03/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/10/2012	26/10/2012	28/02/2013	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	14/10/2012	14/10/2012	28/02/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coutée de boue	04/11/2011	06/11/2011	19/11/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2010	01/11/2010	02/04/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2010	08/09/2010	13/01/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	
Par submersion marine				_
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue  Par submersion marine	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	m
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	10.1
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/12/2009	23/12/2009	13/05/2010	
Par submersion marine	22/12/2009	23/12/2005	13/05/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/42/2000	20/42/2000	20/20/2000	
Par submersion marine	20/12/2008	26/12/2008	20/08/2009	
Par submersion marine	14/12/2008	14/12/2008	21/05/2009	
Par submersion marine	30/11/2008	30/11/2008	21/05/2009	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	13/08/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/08/2006	17/08/2006	10/03/2007	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	06/09/2005	14/10/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/2004	05/08/2004	15/01/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissettement et coulée de boue	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	13
Par submersion marine Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		04/09/2002		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/2002	04/05/2002	24/01/2003	12.0
Par submersion marine	06/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1998	30/09/1998	03/04/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/09/1998	05/09/1998	05/02/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/12/1996			ō
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	6
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1995		18/07/2001	



# Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	13/01/1994	29/04/1994		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coutée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993		
Par submersion marine	05/12/1992	05/12/1992	28/03/1993		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1992	05/10/1992	27/02/1993		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/1992	19/06/1992	27/02/1993		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1990	18/07/2001		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	06/09/1989		
Par submersion marine	25/02/1989	26/02/1989	07/02/1990		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/10/1987	11/10/1987	16/01/1988		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/10/1987	05/10/1987	16/01/1988		
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	22/12/1982		
Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes  Commune : Antibes	Adresse de l'immeuble : 447 rue du Jardin Secret Parcelle(s) : CV0636, CV0638, CV0640 06600 Antibes France				
Etabli le : Vendeur :	Acquéreur :				
ICADE PROMOTION				•	



#### Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

#### **Conclusions**

L'Etat des Risques délivré par SAS Nikaïa Expertises en date du 27/04/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2022-004 en date du 02/02/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8 Le BIEN est également concerné par :
- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Nice Côte d'Azur » (D)

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2022-004 du 2 février 2022
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 29/12/1998
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 17/06/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 05/12/2017
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



#### Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Déplacements – Risques – Sécurité Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP nº 2022 - 004

Nice, le 0 2 FEV. 2022

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L 271-5;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique :

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-070 du 15 octobre 2021 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes;

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents textes réglementaires susvisés ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription et l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement; **Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

#### ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n°2021-070 du 15 octobre 2021 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3: Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur ses sites suivant :

- http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnementrisques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
- http://www.georisques.gouv.fr
- https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes

Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur son site Internet (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA ».

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.

Article 6: Les maires des communes du département des Alpes-Maritimes, concernées par les modifications opérées par le présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Preper les Alpes-Maritimes

Remard GONZALFZ

